

MAIRIE

DE

SAINT-AY

Tél. : 02 38 88 44 44
Fax : 02 38 88 82 14



ARRETE PERMANENT

Commune de SAINT-AY,
Chemin des Laprès et rue des Laprès,
Réglementation de la vitesse à 40 km/heures.

Le Maire de la Commune de Saint-Ay,
Vu les articles 2212.2, 2213.1 et 2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 411-26 du Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
La Circulation sera réglementée à 40 km/heures Chemin des Laprès et rue des Laprès.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 10 octobre 2003, de part et d'autre de la rue des Laprès, la circulation sera limitée la vitesse de 40 km/heures.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront apposés chemin des Laprès et de part et d'autre de la rue des Laprès.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Maire de la Commune de Saint-Ay, le Commandant de la CRS 51, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret, le Directeur de la DDE du Loiret, la Police Municipale de SAINT-AY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Ay, le 10 octobre 2003
Le Maire,

Frédéric CUILLERIER

